



COMPTE- RENDU N° 2012/3
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 avril 2012

Séance du : Lundi 2 avril 2012 Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille douze, le 2 avril à 20 h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 29 mars, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☛ En exercice : 22 ☛ Présents : 14 ☛ Absents excusés : 8	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Odile DUCREY, et Alain BARRE, Adjoints. <u>Mesdames</u> Françoise DESHEULLES, Isabelle LEVOY (départ à 22h55), Michèle SUCCOJA, Conseillères. <u>Messieurs</u> Denis LENESLEY (arrivé à 22h15), Bernard JEANNE, Hervé LENORMAND, Bertrand LEBOUTEILLER, Bernard LE GRANDOIS, Guy PAREY, Marc FEDINI, Conseillers. Absents excusés : Mesdames Monique LEBRUN (procuration à Mr JEANNE), Marie- Line MARIE (procuration à Mme DESHEULLES), Alexandra BELHAIRE, Murielle ETIENNE, Messieurs Florent DELAROQUE, Jérôme LECONTE, Jean VASSELIN (procuration à Mme DUCREY), Pierre SAUVAGE (procuration à Mr LE GRANDOIS)
Assistaient également à la réunion	Mme Maryse BERNADOU, Directeur Général des Services
Secrétaire de Séance :	Monsieur LE GRANDOIS

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2012

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1. Décisions budgétaires

1. Vote du budget primitif eau, assainissement et lotissements
 2. Vote des taux des taxes communales
 3. Participations scolaires
 4. Subventions
 5. Admissions en non valeur
 6. Aménagement du Centre Bourg : modification du plan de financement prévisionnel
- Décisions modificatives

- 7. Fixation du coût de branchement suite aux travaux route de Carentan
- 8. Passation d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre du marché passé pour la création du skate parc

2. URBANISME

Code 2.1 Documents d'urbanisme

- 9. Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme
- 10. Avis du conseil municipal sur le dossier de mise en compatibilité du POS avec le projet de création d'une ligne souterraine à 90 000 volts Périers- Taute

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

Code 3.1 Acquisitions

- 11. Demande d'intervention de l'EPFN pour l'acquisition de parcelles destinées à la création d'espaces de stationnement

4. FONCTION PUBLIQUE

Code 4.2 Personnel contractuel

- 12. Recrutement d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi pour la surveillance cantine

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Code 5.7 Intercommunalité

- 13. Modification des statuts de la communauté de communes Sèves- Taute
- 14. Adhésion au Syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans le Département de la Manche et désignation des délégués

6. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

Code 8.2 Aide sociale

- 15. Signature de la Charte de l'action sociale

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

- n°2012/6 : Décision de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise LECLERC DEMOLITION, titulaire du marché de travaux pour la démolition du complexe civique.
- n°2012/7 : Passation d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Normandie avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 1 000 000 euros

Durée : 20 ans

Durée de la première période : 2 ans

Périodicité : trimestrielle

Taux : 4,10

Date limite de versement des fonds : 03/06/2012

Frais de dossier : 1 000,00€

A l'issue de cette période de 2 ans, la commune de PERIERS pourra opter pour un taux fixe ou un taux révisable indexé sur Euribor.

- n°2012/8 : Attribution des marchés suivants :

Lot n°1 : « Voirie- Collecte des eaux pluviales- Mobilier urbain- Signalisation » avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 984 442,09 € HT, soit 1 177 392,74 € TTC.

Lot n°2 : « Eclairage public- Décors lumineux- Sonorisation- Alimentations bornes marché » avec l'entreprise SARLEC pour un montant de 314 670,60 € HT, soit 376 346,04 € TTC.

- n°2012/9 : Souscription d'un prêt avec les caractéristiques suivantes :

Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2012 de notre collectivité.

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie / Domiciliataire Crédit Agricole CIB

Montant : 700 000 EUR

Date de Mise à Disposition des Fonds : 27 avril 2012

Date de Remboursement Final : 27 avril 2037

- n°D/2012/4 : Avenant n°1 au marché ENT.1: LOT 2: Fourniture d'équipements de protection individuelle. Création de l'entreprise RAYNAUD et changement de coordonnées bancaires
- D/2012/5 : Notification Marché ENT.1: LOT 1: Fourniture d'engrais et de desherbants avec la société BHS pour un montant de 4049,55€ HT
Lot 2: Fourniture semences, paillages, substrats avec la société DISTRICO pour le montant de 2728,10€ HT
- D/2012/6 : Notification Marché ENT.1 : Fourniture De fleurs avec L'entreprise LECOCQ pour un montant de 1372,55€ HT

Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2012.

2012.4.13 Vote du Budget primitif Eau 2012 avec reprise anticipée des résultats 2011

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 alinéa 4 du CGCT permettent de reporter le budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le compte de gestion produit par le comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 27 mars 2012,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice 2011 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2011	53 571,11	93 378,43	+ 39 807,32
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2011)		84 426,28	+ 84 426,28
	Résultat à affecter			+ 124 233,60
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2011	62 550,01	47 749,51	- 14 800,50
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2011)		45 220,81	+ 45 220,81
	Solde global d'exécution			+ 30 420,31
Restes à réaliser au 31 décembre 2011	Fonctionnement			
	Investissement	4 011	0	- 4011
Résultats cumulés 2011(y compris RAR en Ft et Invt)				26 409,31
Reprise anticipée des résultats au BP 2012	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			
	Report en fonctionnement en Recettes		124 233,60	

Article 2 :

- **APPROUVE** le budget primitif Eau :
 1. Section d'exploitation 217 021
 2. Section d'investissement 180 570

Article 3 :

- **ARRETE** le niveau de vote :
 - pour la section de fonctionnement au chapitre,
 - pour la section d'investissement au chapitre avec les opérations dont la liste est détaillée dans le budget

Adopté à l'unanimité.

2012.4.14 Vote du Budget primitif assainissement 2012 avec reprise anticipée des résultats 2011

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 alinéa 4 du CGCT permettent de reporter le budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le compte de gestion produit par le comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 27 mars 2012,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice 2011 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2011	169 068,46	215 412,55	+ 46 344,09
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2011)		70 346,60	+ 70 346,60
	Résultat à affecter			+ 116 690,69
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2011	132 063,16	87 629,04	- 44 434,12
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2011)		193 351,19	193 351,19
	Solde global d'exécution			+ 148 917,07
Restes à réaliser au 31 décembre 2011	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés 2011(y compris RAR en Ft et Invt)				
Reprise anticipée des résultats au BP 2012	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			
	Report en fonctionnement en Recettes		116 690,69	

Article 2 :

- **APPROUVE** le budget primitif assainissement :
 - Section d'exploitation..... 323 005
 - Section d'investissementDépenses..... 120 644
Recettes..... 228 021

Article 3 :

- **ARRETE le niveau de vote :**
 - pour la section de fonctionnement au chapitre,
 - pour la section d'investissement au chapitre avec les opérations dont la liste est détaillée dans le budget

Adopté à l'unanimité.

2012.4.15 Vote du Budget primitif lotissement La Colline 2012 avec reprise anticipée des résultats 2011

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 alinéa 4 du CGCT permettent de reporter le budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le compte de gestion produit par le comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 27 mars 2012,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice 2011 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2011	26 136,13	26 136,13	0
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2011)			
	Résultat à affecter			0
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2011	0,13	26 136,00	+ 26 135,87
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2011)			0
	Solde global d'exécution			
Restes à réaliser au 31 décembre 2011	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés 2011(y compris RAR en Ft et Invt)				
Reprise anticipée des résultats au BP 2012	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			
	Report en fonctionnement en Recettes			

Article 2 :

- **APPROUVE** le budget primitif lotissement La Colline :

1. Section de fonctionnement	311 451
2. Section d'investissement	168 793

Article 3 :

- **ARRETE le niveau de vote :**

- pour la section de fonctionnement au chapitre,
- pour la section d'investissement au chapitre avec les opérations dont la liste est détaillée dans le budget

Adopté à l'unanimité.

2012.4.16 Vote du Budget primitif lotissement La Victoire 2012 avec reprise anticipée des résultats 2011

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 alinéa 4 du CGCT permettent de reporter le budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le compte de gestion produit par le comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 27 mars 2012,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice 2011 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2011	30 718,37	30 718,37	0
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2011)			0
	Résultat à affecter			
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2011	30 718,12	0,25	- 30 717,87
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2011)			0
	Solde global d'exécution			- 30 717,87
Restes à réaliser au 31 décembre 2011	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés 2011(y compris RAR en Ft et Invt)				
Reprise anticipée des résultats au BP 2012	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			
	Report en fonctionnement en Recettes			

Article 2 :

- **APPROUVE** le budget primitif lotissement La Victoire :
 1. Section de fonctionnement 179 294
 2. Section d'investissement 105 006

Article 3 :

- **ARRETE** le niveau de vote :
 - pour la section de fonctionnement au chapitre,
 - pour la section d'investissement au chapitre avec les opérations dont la liste est détaillée dans le budget

Adopté à l'unanimité.

2012.4.17 Vote des taux des taxes communales

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le souhait de la Municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales,
Vu, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 27 mars 2012,
Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** les taux tels qu'ils sont définis dans le tableau ci- dessous :

TABLEAU D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES LOCALES DIRECTES

Taxes	Bases 2011	Bases prévisionnelles pour 2012	Différence bases en %	Taux constants	Produit fiscal constant
Habitation	1 458 760	1 493 000	102,347%	22,09	329 804
Foncière (bâti)	1 434 813	1 521 000	106,007%	26,84	408 236
Foncière (non bâti)	127 746	131 600	103,017%	47,36	62 326
CFE	451 063	544 600	120,737%	18,96	103 256
Produit attendu					903 622
Produit supplémentaire					

Adopté à l'unanimité.

2012.4.18 Participations scolaires réclamées aux communes extérieures
--

Code Nomenclature : 7.10 Finances locales- Divers

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le compte administratif 2011 relatif à la gestion des écoles primaire et maternelle faisant apparaître un coût de frais de fonctionnement par enfant de :

- 364,91 € par enfant en cycle primaire,
- 1 189,85 € par enfant en cycle maternelle.

Lequel peut se résumer dans les tableaux ci- dessous :

**COUT CHARGES DE FONCTIONNEMENT ECOLE MATERNELLE
PUBLIQUE DE PERIERS - ANNEE 2011**

		ECOLE MATERNELLE	
FRAIS DE FONCTIONNEMENT			
COMPTES	DESIGNATIONS	CA 2010	CA 2011
60611	Eau	602,85	436,65
60611	Assainissement	220,63	396,09
60612	Electricité	2 711,94	2 996,67
60613	Chauffage gaz	7 463,34	6 626,09
60624	Pharmacie	86,13	228,52
60631	Produits d'entretien	1 169,07	944,56
60632	Petit équipement	737,76	324,17
6067	Fournitures scolaires	5 294,55	5 302,29
6132	Location bassin piscine	950,40	598,40
6135	Location photocopieur	492,76	492,76
61522	Entretien bâtiment	0,00	2 685,02
61558	Entretien autres biens mobiliers: vérification et entretien extincteurs	118,48	118,48
6156	Maintenance photocopieur + installations de chauffage	1 156,74	1 207,65
6182	Documentation: abonnement à la revue "La Classe Maternelle"	59,00	59,00
6226	Honoraires : vérification alarme	0,00	95,68
6247	Transport piscine	1 350,00	825,00
6261	Frais d'affranchissement	39,99	28,29
6262	Frais téléphone	476,84	387,76
6262	Frais téléphone- ligne chaufferie	0,00	258,30
6262	Frais accès internet	621,72	626,09
6283	Frais nettoyage vitres	658,52	673,67
6745	Goûter de Noël	97,78	100,00
Sous-total frais de fonctionnement		24 308,50	25 411,14
FRAIS DE PERSONNEL			
	Entretien des locaux	23 237,77	20 940,41
	ATSEMS - aides maîtresses	80 192,98	67 874,34
Sous-total frais de personnel		103 430,75	88 814,75
TOTAL GENERAL		127 739,25	114 225,89
	EFFECTIFS RENTREE SCOLAIRE 2011/12	105	96
	COUT PAR ENFANT	1 216,56	1 189,85

**COUT CHARGES DE FONCTIONNEMENT ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
DE PERIERS - ANNEE 2011**

		ECOLE PRIMAIRE	
FRAIS DE FONCTIONNEMENT			
COMPTES	DESIGNATIONS	CA 2010	CA 2011
60611	Eau	686,32	520,54
60611	Assainissement	421,84	450,65
60612	Electricité	2 892,74	3 196,46
60613	Chauffage gaz	8 090,83	8 489,94
60624	Pharmacie	62,90	257,58
60631	Produits d'entretien	1 269,08	1 118,59
60632	Petit équipement	3 948,67	1 471,76
6067	Fournitures scolaires	8 148,13	7 741,46
6132	Location bassin piscine	1 379,20	1 815,40
6135	Location photocopieur +matériel informatique (à compter d'avril 2011)	1 234,27	4 839,85
61522	Entretien bâtiment	2 052,22	0.00
61558	Entretien autres biens mobiliers: vérifications et entretien des extincteurs	300,80	126,44
6156	Maintenance photocopieur + matériel informatique (à compter de avril 2012)	1 003,41	2 336,25
6184	Formation 7h00 utilisateurs matériel informatique	0.00	382,72
6226	Honoraires (vérifications moyens secours, alarmes, protection incendie)	219,49	229,63
6247	Transport piscine	1 350,00	2 475,00
6261	Frais d'affranchissement	98,49	144,74
6262	Frais téléphone	501,93	345,65
6262	Frais téléphone-ligne chaufferie	223,67	226,02
6262	Frais accès internet	538,80	599,76
6283	Frais nettoyage vitres	827,84	846,88
Sous-total frais de fonctionnement		35 250,63 €	37 615,32€
FRAIS DE PERSONNEL			
	Entretien des locaux	24 664,28 €	24 783,44
Sous-total frais de personnel		24 664,28 €	24 783,44
TOTAL GENERAL		59 914,91€	62 398,76
	EFFECTIFS RENTREE SCOLAIRE 2011/12	168	171
	COUT PAR ENFANT	356,64 €	364,91€

Evolution des coûts ces 2 dernières années

ANNEE	COUT PAR ENFANT	COUT RETENU
2009	339,16€	339 €
2010	356,64€	356 €

Vu, la proposition de la commission de Finances réunie le 27 mars dernier de retenir les participations scolaires suivantes :

- 364 € par enfant en cycle primaire,
- 1 050 € par enfant en cycle maternelle.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE le montant de la participation scolaire pour l'année 2011/2012 à :

- 364 € par enfant en cycle primaire,
- 1 050 € par enfant en cycle maternelle.

Article 2 : DIT que conformément à la délibération n° 28/2004 du 14 avril 2004, le calcul de la participation scolaire se fait en fonction du nombre de trimestres pendant lesquels les enfants ont été présents ; toute arrivée en cours de trimestre ou tout trimestre commencé se traduisant par une facturation du trimestre dans sa totalité.

Article 3 : DIT que la participation de la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin et des communes adhérentes à celle-ci sera proratisée de la façon suivante :

- Participation Ecole Primaire :

- | | |
|--|--------------|
| 1) Somme dûe par la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin | 39,1% |
| 2) Somme dûe par les Communes adhérentes à la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin | 60,9% |

-Participation Ecole Maternelle :

- | | |
|--|--------------|
| 1) Somme dûe par la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin | 12,9% |
| 2) Somme dûe par les Communes adhérentes à la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin | 87.1% |

Adopté à l'unanimité.

2012.4.19 Participations scolaires versées à l'école de la Sainte Famille

Code Nomenclature : 7.10 Finances locales- Divers

Le conseil municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le contrat d'association conclu le 15 septembre 1988 entre l'Etat et l'école de la Sainte Famille,

CONSIDERANT que la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire ne saurait être proportionnellement supérieure à celle versée aux écoles publiques situées sur ce même territoire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** le montant de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, pour l'année scolaire 2011/2012 à :
 - **364 €** par enfant en cycle primaire,
 - **1 050 €** par enfant en cycle maternelle.

Article 2 :

- **DIT** que le calcul de la participation scolaire se fait en fonction du nombre de trimestres pendant lesquels les enfants ont été présents ; toute arrivée en cours de trimestre ou tout trimestre commencé se traduisant par une facturation du trimestre dans sa totalité.

Le versement à l'école de la Sainte Famille se fera en 4 versements - chaque trimestre à terme échu.

Adopté à l'unanimité.

2012.4.20 Subventions aux associations pour l'année 2012

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la commission de Finances qui s'est tenue le 27 mars 2012, il a été proposé d'instituer des critères objectifs servant de base à la détermination du montant des subventions de fonctionnement à allouer aux associations. Monsieur le Maire propose au Conseil de voter les subventions à verser aux associations, sur la base de ces critères.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 27 mars 2012, pour la mise en place des critères suivants pour la détermination des subventions à allouer aux associations :

ASSOCIATIONS	CRITERES D'ATTRIBUTION	FORFAIT
ASSOCIATIONS SPORTIVES	Critère 1 : Effectif- Tranche d'âge	forfait de 15 € par adhérent pour les moins de 18 ans
	Critère 2 : Niveau d'encadrement	forfait de 10 € par adhérent pour les plus de 18 ans
	Critère 3 : Représentation des équipes dans les championnats	-1 ^{er} au championnat Départemental : 100€ -2 ^{ème} au championnat Départemental : 50€ -1 ^{er} au championnat Régional : 200€ -2 ^{ème} au championnat Régional : 100€
COMITES DE JUMELAGE	Critère 1 : Forfait intérêt général communal	Forfait de 300 € par an
	Critère 2 : Participation supplémentaire	Participation supplémentaire de 1 000€ en cas d'actions de rencontres, au cas par cas, sur présentation de bilans.
ASSOCIATIONS DIVERSES	Critère 1 : Forfait intérêt général communal	Forfait de 100 € par an
	Critère 2 : Participation supplémentaire	Déterminée ponctuellement en fonction des actions réalisées dans le cadre de l'animation et le dynamisme de la ville, l'intérêt général communal.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **ADOPTER** les critères ci- dessus énoncés.

Article 2 :

- **VOTE** les subventions aux associations, telles que présentées dans le tableau ci- dessous :

n° DE COMPTE	ASSOCIATIONS	VOTE DU CONSEIL	OBSERVATIONS
657362	subvention CCAS	4 100	
CCAS		4 100	
65737	subvention autres établissements publics locaux	2 275	
Coopérative scolaire Ecole Maternelle		1 000	
Coopérative scolaire Ecole Primaire		1 050	
Subvention USEP:Sport Scolaire		225	
65738	subventions autres organismes publics	2 237,58	
FSL (fonds de solidarité pour le logement)		1684,20	
FAJD (fonds d'aide des jeunes en difficulté)		553,38	
6574	subventions aux associations	34 610	
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
Périers Cyclisme		1 775	
Periers Sports Tennis		1 400	
Periers Sports Judo		1 695	
Periers Sports Football		2 175	
Périers Sports Handball		2 595	
<i>TOTAL associations sportives</i>		9 640	
COMITES DE JUMELAGE			
Comité de jumelage Périers-Bad Fallingbostel		300	
Comité de jumelage Périers-Bastogne		1 300	
<i>TOTAL Comités de jumelage</i>		1 600	
ASSOCIATIONS DIVERSES			
Amicale des Randonneurs de la Région de Périers et de Saint Sauveur Lendelin		100	
Société de Chasse de Périers		200	
Les Amis du Jeudi		100	
Amicale des Agents Territoriaux de Périers		1 500	
Comice Agricole		100	
SHC Periers-Lessay (Société Hippique)		800	
Les Amis de La Voie de La Liberté		3 000	fourniture des comptes bancaires
Comité des Fêtes de Périers		4 500	
AFERE (Atelier de formation et d'entraide et de réentrainement à l'emploi)		500	
Cercle Culturel Prisiais		100	
AS.3.P		100	
ASSOCIATIONS CULTURELLES			
Musique Municipale		5 000	
Génération Futures		300	
<i>TOTAL associations diverses</i>		16 300	
OGEC La Sainte Famille		1 960	10€ x196 enfants
		500	Fête de la musique
MUTAME		4 610	

Article 3 :

- **DIT** que pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 1 500 €, le versement de la moitié de la subvention interviendra en mai et le solde en octobre, pour les autres, le versement interviendra en mai.

Article 4 :

- **CONFIRME** le principe du versement de la subvention aux coopératives scolaires, dans une limite de 10 € par enfant multiplié par l'effectif fourni à la rentrée scolaire.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés- 1 contre.

2012.4.21 Vote de la subvention 2012 en faveur du fond de solidarité pour le logement (FSL)

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'objectif du Fonds de solidarité pour le logement, d'apporter une réponse aux familles qui éprouvent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2011, le Fonds de solidarité pour le logement a traité 5 642 demandes et a permis à 4 716 ménages d'obtenir une réponse favorable,

CONSIDERANT que sur l'année 2011, le FSL a permis à :

☞ 625 ménages de recevoir une aide pour le paiement de leur loyer

☞ 2 637 ménages de bénéficier d'une aide pour le paiement de leurs charges d'énergie et de chauffage

☞ 1084 ménages de bénéficier d'une aide pour le paiement de leur facture d'eau

VU, la proposition de Monsieur le Président du Conseil Général de fixer la contribution de la commune sur les bases suivantes : 0,70 € par habitant pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 2 000 et 4 999 habitants,

CONSIDERANT que la population municipale de Périers s'élève à 2 406 habitants, (au 1^{er} janvier 2012),

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** la participation au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2012 basée sur 0.70 € par habitant.

Article 2 :

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

2012.4.22 Vote de la subvention pour le fond d'aide aux jeunes

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'objectif du fond d'aide aux jeunes de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans en difficulté, de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale,

CONSIDERANT qu'en 2011, 1 114 demandes d'aide ont été enregistrées pour un montant global versé de 293 089,43 € (soit une augmentation de plus de 49%) réparti comme suit :

☞ aide à la subsistance : 143 231,90 €

☞ aides à l'insertion : 129 704,53 €

CONSIDERANT que le Conseil Général souhaite que l'engagement financier des collectivités et partenaires soit poursuivi en 2012 sur les mêmes modalités que les années précédentes et sur la base de 0,23 € par habitant,

CONSIDERANT que la population municipale de Périers s'élève à 2 406 habitants,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** la participation au fonds d'aide aux jeunes en difficulté au titre de l'année 2012 basée sur 0.23€ par habitant.

Article 2 :

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

2012.4.23 Admission en non valeur au Budget assainissement

Code Nomenclature : 7.10 Finances locales- Divers

Le conseil municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier en date du 19 décembre 2011, par lequel Mr le Percepteur informe Monsieur le Maire de ne pas pouvoir recouvrer la somme globale de 535,36 € due par les personnes suivantes :

✓ 67,59 € due par (motif : demande de renseignements négative)

✓ 1,23 € due par (motif : créance minime)

✓ 289,56 € due par (motif : surendettement)

✓ 174,27 € due par (pv de perquisition et demande de renseignements négative)

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** l'admission en non valeur de la somme globale de 532,65 € au Budget assainissement.

Article 2 :

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif assainissement au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés-
1 Contre.**

2012.4.24 Admission en non valeur au Budget ville

Code Nomenclature : 7.10 Finances locales- Divers

Le conseil municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier en date du 30 décembre 2011, par lequel Mr le Percepteur de la Trésorerie d'EQUEURDREVILLE demande à la commune d'admettre en non valeur la somme globale de 27 € due par :

- Mr et Mme.....- Motif : somme modique- atd négatif

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** l'admission en non valeur de la somme globale de 27 €, au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du Budget ville.

Article 2 :

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif ville au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Adopté à l'unanimité.

2012.4.25 Aménagement du Centre Bourg : modification du plan de financement prévisionnel

Code Nomenclature : 7.10 Finances locales- Divers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la séance du 26 janvier 2012, il a validé le plan de financement de l'aménagement du centre bourg.

Dans cette présentation, les travaux autour de l'église ont été présentés à part dans l'aménagement du bourg pour simplifier les demandes de subventions.

Or, en ce qui concerne la place général de Gaulle le montant de la voirie a été mal repris. Aussi, il convient de le modifier et de remettre à jour, le plan de financement.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Conseil Municipal n°2012/1/4 du 26 janvier 2012, validant les plans de financement prévisionnels du projet d'aménagement du Centre Bourg,

Considérant que le montant des travaux de voirie de la place du Général de Gaulle a été mal repris dans le plan de financement prévisionnel,

Après en avoir délibéré,

Article unique :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel corrigé :

COUT DE L'OPERATION DETAILLEE PAR SECTEUR ET PAR TRAVAUX

	HT	HT	HT	HT	HT	
	LECLERC	CARENTAN 1ère partie	DE GAULLE	CARENTAN 2ème partie	C.CIVIQUE	TOTAL DES DEUX PHASES
VOIRIE	433 586,00 €	82 595,00 €	359 819,00 €	151 517,50 €	313 884,00 €	1 341 401,50 €
BORNES ENERGIE	16 556,00 €		5 639,00 €			22 195,00 €
SONORISATION	6 505,00 €	0,00 €	15 798,00 €	4 300,00 €		26 603,00 €
Eaux pluviales	34 800,00 €	32 885,00 €	52 345,00 €	32 485,00 €	37 675,00 €	190 190,00 €
Mobilier urbain	90 664,00 €	11 350,00 €	29 544,00 €	550,00 €	4 180,00 €	136 288,00 €
Espaces verts	8 066,00 €		6 067,00 €		40 130,00 €	54 263,00 €
Eclairage public	56 750,00 €	12 470,00 €	83 760,00 €	34 725,00 €	95 250,00 €	282 955,00 €
Fontaine	100 000,00 €					100 000,00 €
Divers		30 000,00 €			8 000,00 €	38 000,00 €
TOTAL H.T. PAR SECTEUR	746 927,00 €	169 300,00 €	552 972,00 €	223 577,50 €	499 119,00 €	2 191 895,50 €
TOTAL TTC TRAVAUX/PHASE	PHASE 1		1 757 162,00 €	PHASE 2	864 345,01 €	2 621 507,02 €
Maitrise d'œuvre	100 000,00 €				46 500,00 €	
SPS-CONTRÔLE	10 500,00 €				10 500,00 €	
TOTAL HT ETUDES	110 500,00 €				57 000,00 €	2 359 395,50 €
TOTAL TTC ETUDES	132 158,00 €				68 172,00 €	
total TTC OPERATION / PHASE	1 889 320,00 €				932 517,01 €	2 821 837,02 €

COUT GLOBAL DE L'OPERATION PAR ANNEE EN HT		
ANNEE	2012	2013/2014
Travaux Gal Leclerc	746 927,00 €	
Travaux Rue de Carentan	169 300,00 €	223 577,50 €
Travaux Gal de Gaulle	552 972,00 €	
Travaux Centre civique		499 119,00 €
Etudes	110 500,00 €	57 000,00 €
TOTAL HT OPERATION	1 579 699,00 €	779 696,50 €
FINANCEMENT		
DETR 20 %		
VOIRIE	876 000,00 €	465 401,50 €
EAUX PLUVIALES	120 030,00 €	70 160,00 €
TOTAL HT	996 030,00 €	535 561,50 €
Total DETR	199 206,00 €	107 112,30 €
FISAC		
VOIRIE	899 061,00 €	313 884,00 €
BORNES ENERGIE	22 195,00 €	
SONORISATION	22 303,00 €	4 300,00 €
TOTAL HT	943 559,00 €	318 184,00 €
1ère part sur 800 000 €-30%	283 067,70 €	
2ème part-10%	14 356,00 €	31 818,00 €
TOTAL FISAC	297 424,00 €	31 818,00 €
FCTVA		292 505,00 €
EMPRUNT=	1 392 690,00 €	501 082,00 €
TOTAL PAR PHASE TTC	1 889 320,00 €	932 517,01 €

Adopté à la majorité des suffrages exprimés-1 contre.

2012.4.26. Fixation des frais de branchement suite aux travaux route de Carentan

Code Nomenclature : 7.10 Finances locales- Divers

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les travaux d'extension du réseau d'eaux usées réalisés route de Carentan afin de permettre aux riverains de se raccorder,

VU, l'article 11 du règlement municipal d'assainissement précisant que dans le cadre d'un nouvel égout, la collectivité est autorisée à se faire rembourser les dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement,

Considérant que selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, une canalisation qui constitue un complément du réseau d'égout et qui est indispensable pour le raccordement de plusieurs immeubles fait partie du réseau public et n'est pas un branchement particulier. Les frais liés à la réalisation des travaux incombant dès lors à la commune et non aux propriétaires raccordés, puisque constituant un nouvel équipement public,

Considérant que les travaux réalisés route de Carentan s'apparentent à une extension du réseau existant ; que par conséquent, seuls les frais correspondant au coût réel du branchement peuvent être réclamés aux riverains concernés,

Considérant que le coût unitaire de chaque branchement s'élève à 538 €,

Considérant que trois riverains sont concernés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** à 538 € les frais de branchement suite aux travaux permettant le raccordement des riverains route de Carentan.

Article 2 :

- **DIT** que ces frais seront réclamés aux riverains, à compter de l'arrêté d'autorisation de raccordement, conformément à l'article 11 du règlement municipal d'assainissement.

Adopté à l'unanimité.

2012.4.27 Passation d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre du marché passé pour la création du skate parc

Code Nomenclature : 7.10 Finances locales- Divers

La commune de Périers a confié à l'entreprise THE EDGE (35136 ST JACQUES) la fourniture et la pose de modules de skate parc dans le cadre du marché signé le 9 janvier 2012.

Les prestations étaient les suivantes :

- *plan incliné avec garde corps de 3 mètres de large*
- *table de saut de 3 mètres de large*
- *quarter avec garde corps de 3 mètres de large*
- *panneau de réglementation*

Considérant qu'un impact a été constaté lors de la livraison d'un module,

L'entreprise THE EDGE propose en compensation d'effectuer à ses frais, une visite de contrôle et de maintenance sur l'ensemble des modules, au bout de la première année d'utilisation (conformément

aux recommandations de la norme européenne), d'une valeur de 1 180€ HT. La commune accepte en dédommagement cette contrepartie.

Afin de formaliser cet accord, il est nécessaire qu'un protocole d'accord transactionnel soit conclu entre la commune et l'entreprise, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les articles 2044 et suivants du Code Civil,

VU, le marché passé avec l'entreprise THE EDGE pour la fourniture et la pose de modules de skate parc,

Considérant qu'un impact a été constaté lors de la livraison d'un module,

Considérant que l'entreprise THE EDGE propose en compensation d'effectuer à ses frais, une visite de contrôle et de maintenance sur l'ensemble des modules, au bout de la première année d'utilisation (conformément aux recommandations de la norme européenne), d'une valeur de 1 180€ HT,

Considérant que pour formaliser cet accord, il est nécessaire qu'un protocole d'accord transactionnel soit conclu entre la commune et l'entreprise, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil,

Après en avoir délibéré,

Article unique :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise THE EDGE pour régler le litige, concernant la fourniture d'un module de skate parc.

Adopté à l'unanimité.

2012.4.28 Bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de transformation du POS en PLU

Code Nomenclature : 2.1 Documents d'urbanisme

Mr le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la procédure de révision du plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble de la population ;

-les modalités définies par délibération du 15 mai 2009 ont été respectées.

-le bilan de cette concertation figure en annexe

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier, ses articles L 300-2 et R 123-18 dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu, la délibération du conseil municipal du 15 mai 2009 définissant les modalités de la concertation sur la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu, le registre ouvert pour permettre au public de formuler ses observations,

Vu, les remarques issues de la population lors des séances ouvertes au public, et lors du débat en conseil municipal sur les orientations du PLU,

Vu, les courriers adressés en mairie,

Vu, le bilan de cette concertation présentée par le Maire et reprise en annexe à la présente,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **TIRE** le bilan de la concertation sur le projet de PLU selon les conclusions figurant en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

- **DIT** que la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Article 3 :

- **DIT** que conformément aux articles R 123-18 et L 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier de concertation est tenu à la disposition du public.

Adopté à l'unanimité.

2012.4.29 Arrêt du projet de plan local d'urbanisme

Code Nomenclature : 2.1 Documents d'urbanisme

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision.

Le conseil municipal,

Vu, la délibération en date du 15 mai 2009 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 31 janvier 2011 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu, le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu, la phase de concertation menée en mairie du 3 juin 2009 au 2 avril 2012 ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de Périers.

Article 2 :

- **DIT** que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Adopté à l'unanimité.

2012.4.30 Avis du conseil municipal sur le dossier de mise en compatibilité du POS avec le projet de création d'une ligne souterraine à 90 000 volts Périers- Taute, suite à l'enquête publique

Code Nomenclature : 2.1 Documents d'urbanisme

Dans le cadre du projet de création d'une ligne souterraine 90 000 volts Périers- Taute, Mr le Préfet de la Manche demande à Mr le Maire, conformément à l'article R 123-23 du code de l'urbanisme, de bien vouloir soumettre au conseil municipal pour avis, les documents suivants :

- le dossier de mise en compatibilité du POS
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 22 décembre 2012
- le procès verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 2 septembre 2011 à la Préfecture

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article R 123-23 du code de l'urbanisme,

Vu, le projet de création des liaisons souterraines à 90 000 volts entre le poste de Périers et le poste TAUTE 400 000/90 000 volts et travaux associés,

Vu, les conclusions favorables du Commissaire enquêteur sur ce projet,

Vu, le procès- verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 2 septembre 2011 à la Préfecture,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **EMET** un avis favorable sur le projet, et plus particulièrement sur les documents suivants :
 - ✓ le dossier de mise en compatibilité du POS
 - ✓ le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 22 décembre 2012
 - ✓ le procès verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 2 septembre 2011 à la Préfecture

Adopté à l'unanimité.

2012.4.31 Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour l'acquisition d'une parcelle destinée à la création de places de stationnement

Code Nomenclature : 3.1 Acquisitions

Dans le cadre du projet de construction de la future halle culturelle, la Municipalité souhaiterait réaliser des places de stationnement dédiées à celle- ci sur la parcelle AK 369 d'une superficie de 4 762m², située en zone UX du POS actuel (zone de développement économique) et en zone UM (zone permettant des constructions à usages mixtes, denses et variés) du futur PLU.

Il a été pris contact avec l'établissement public foncier de Normandie afin qu'il porte ce projet.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis du service des domaines en date du 16 décembre 2011, estimant la valeur d'acquisition de la parcelle à 78 000 €,

Vu, l'avis favorable du Comité d'engagement de l'établissement public foncier en date du 13 février 2012 sur ce projet,

Considérant que pour formaliser la décision de prise en charge de cette acquisition, une délibération du conseil municipal faisant état du projet d'aménagement, demandant l'intervention de l'EPFN et s'engageant au rachat de la propriété dans le délai de cinq ans est nécessaire,
Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONFIE** à l'EPFN la négociation avec le propriétaire de la parcelle cadastrée AK 369 pour une contenance de 4 762m2 en vue de son acquisition.

Article 2 :

- **AUTORISE** l'EPFN à procéder à cette acquisition et à constituer une réserve foncière.

Article 3 :

- **s'ENGAGE** à racheter le terrain dans le délai maximum de cinq ans.

Article 4:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPFN.

Adopté à l'unanimité.

2012.4.32 Recrutement d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi pour la surveillance cantine

Code Nomenclature : 4.2 Personnel contractuel

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU, la mise en place par le Conseil Général de la Manche d'un dispositif d'expérimentation, visant à permettre à des bénéficiaires du RSA de reprendre une activité dans le cadre d'un CAE- CUI,

Considérant le besoin de recruter un agent pour assurer l'entretien des salles communales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent, dans le cadre d'un CAE- CUI ou d'un CAE classique pour une durée de 7 heures hebdomadaires.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général, pour le recours à un CAE- CUI.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter cet agent, à compter du 23 avril 2012, pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

Article 4 :

- **DIT** que cet agent aura pour fonction la surveillance des enfants à la cantine.

Adopté à l'unanimité.

2012.4.33 Modification des statuts de la communauté de communes Sèves- Taute

Code Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lors du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2012, le conseil à émis un avis favorable à la modification des statuts à savoir :

A) Compétences obligatoires

Ajout A29- Gestion d'un point d'information touristique communautaire

Après en avoir délibéré,

Article unique :

- **ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de communes Sèves-Taute : ajout de la compétence obligatoire A29 : gestion d'un point information touristique communautaire.

Adopté à l'unanimité.

2012.4.34 Adhésion au Syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans le Département de la Manche et désignation des délégués

Code Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a émis un avis favorable à la création, au niveau départemental, d'un syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable.

Il informe le conseil municipal que la consultation effectuée auprès de l'ensemble des collectivités actrices de l'eau potable du département a mis en évidence un niveau d'adhésion potentiel suffisant pour permettre l'équilibre financier de la structure sur les bases définies initialement.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le projet de statuts présenté,

Vu, les compétences obligatoires qui seront dévolues au Syndicat, à savoir :

- Assistance en matière de gestion durable de la ressource en eau et sécurisation de l'approvisionnement en eau,
- *Suivi des services, de leurs projets, partage et analyse des données de besoins- ressources et des interconnexions*

- *Veille technique et juridique dans le domaine de la gestion de l'eau potable*
 - *Animation des échanges et développement des synergies entre les membres*
- Après en avoir délibéré,**

Article 1 :

- **DECIDE** d'adhérer aux compétences obligatoires du syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans la Manche.

Article 2 :

- **DECIDE** de payer la cotisation annuelle correspondante.

Article 3 :

- **DECIDE** de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents y afférents.

Article 4 :

- **DECIDE** d'élire comme représentants de la collectivité à la commission de zone Centre Sud du Syndicat mixte départemental les personnes suivantes :

-

Délégués titulaires	Marie Hélène LAMY
	Alain BARRE
Délégués suppléants	Marie- Line MARIE
	Denis LENESLEY

Adopté à l'unanimité.

2012.4.35 Signature de la Charte de l'action sociale

Code Nomenclature : 8.2 Aide sociale

Dans la perspective d'accompagner la mise en œuvre du droit à l'action sociale devenu obligatoire avec la loi n°2007-209 du 19 février 2007, l'assemblée générale du CNAS réunie les 9 et 10 juin derniers a adopté une Charte de l'Action Sociale.

Les objectifs de cette charte sont d'une part de prendre en compte la dimension actuelle du CNAS en réaffirmant les valeurs essentielles du CNAS que sont la solidarité et la mutualisation et d'autre part, de donner encore plus de légitimité au rôle du délégué élu ainsi qu'au correspondant.

Afin de conférer à cette charte toute l'importance qu'elle revêt, il est proposé au conseil municipal de l'approuver.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la présentation de la Charte de l'action sociale, et les objectifs poursuivis par celle-ci,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** la charte de l'action sociale.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.
Adopté à l'unanimité.

Fait à Périers, le 13 avril 2012,

Le Maire,

Gabriel DAUBE